



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 29 septembre 2022 - Délibération n° 2022-092

### PASSAGE EN AUTONOMIE FINANCIÈRE DU BUDGET CIMETIÈRE-CAVEAUX

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

| Nombre de membres du Conseil |    |
|------------------------------|----|
| En exercice                  | 29 |
| Présents                     | 27 |
| Votants                      | 28 |
| Vote                         |    |
| Pour                         | 28 |
| Contre                       | 0  |
| Abstention                   | 0  |

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absent excusé ayant donné mandat de vote :**

Monsieur André Croguennec, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

**- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :**

Monsieur Valentin Perré.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

#### **Rapport de Louis Le Coz.**

*L'article L. 142-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, les collectivités territoriales ont l'obligation de créer un budget dédié sous forme de régie, soit personnalisée, soit dotée de la seule autonomie financière.*

*Par courrier en date du 6 juillet 2021, le Préfet d'Ille-et-Vilaine et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne ont constaté conjointement que le budget annexe Cimetière-Caveaux de Redon était rattaché au Budget Principal de la Ville et ne disposait pas d'autonomie financière avec son propre compte 515. Afin de régulariser la situation, il y a lieu d'acter le passage en autonomie financière de cette régie.*

Envoyé en préfecture le 30/09/2022  
Reçu en préfecture le 30/09/2022  
Affiché le - 4 OCT. 2022  
ID : 035-213502362-20220929-SG2022\_455-DE

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 142-1,  
Vu la présentation en Commission Finances du 6 septembre 2022,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE le passage du budget Redon Cimetière-Caveaux en régie dotée de la seule autonomie financière.

DIT que ce passage prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
3<sup>ème</sup> Maire-Adjointe

Mis en ligne le - 4 OCT. 2022